



Confort Habitation Flex - Véhicule au repos

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention et par dérogation à la définition du **contenu** reprise dans votre assurance habitation, **nous vous** indemnisons pour l'ensemble des dégâts encourus par le(s) véhicule(s) repris ci-dessous, à la suite d'un événement soudain et imprévu résultant d'un péril couvert et ne tombant pas sous une exclusion, s'il(s) est (sont) garé(s) dans le **bâtiment** ou dans un périmètre d'un kilomètre

- le(s) véhicule(s) automoteur(s) à trois roues et plus
- le(s) motocyclette(s)
- le(s) caravane(s) tractable(s)
- le(s) bateau(x) à moteur
- le(s) jetski(s)

dont le nombre est fixé en conditions particulières.

Nous ne garantissons pas les dégâts

- causés par le heurt d'un autre véhicule
- résultant d'un **vol** ou d'une tentative de **vol**
- résultant d'un acte de vandalisme ou de malveillance
- résultant de **terrorisme**.

Modalités d'indemnisation

Ces véhicules sont indemnisés en **valeur vénale**. Sauf convention contraire, notre intervention est limitée à 22.000 EUR par véhicule ; ce montant n'est pas indexé.

Lexique

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui sont mis en **gras** dans les conditions générales ; vous trouverez la définition de ces termes dans le lexique de votre assurance habitation.

Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.